

Jugement commercial 2023TALCH02/0304

Audience publique du vendredi, trois mars deux mille vingt-trois.

Numéro TAL-2023-01341 du rôle

Composition :

Tania CARDOSO, juge-présidente ;
Inès BIWER, juge ;
Inès DE CILLIA, juge-déléguée ;
Paul BRACHMOND, greffier.

Entre :

la société d'investissement en capital à risque constituée sous la forme d'une société en commandite simple **C.E. (SCS) SICAR**, établie et ayant son siège social à L-XXXX Luxembourg ,anciennement inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.XXX.XXX, représentée par son liquidateur la société C.E.F. SARL, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-XXXX Luxembourg, représentée par son conseil de gérance actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.XXX.XXX,

élisant domicile en l'étude de la société en commandite simple B.S., établie et ayant son siège social à L-XXXX Leudelange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX, représentée par son gérant actuellement en fonctions, à savoir la société à responsabilité limitée B.S. SARL, établie et ayant son siège social à L-XXXX Leudelange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX, représentée aux fins de la présente procédure par Maître F.T., avocat à la Cour, demeurant à Leudelange ;

partie demanderesse, comparant par Maître E.V., avocat à la Cour, demeurant à Leudelange, en remplacement de Maître F.T., avocat à la Cour susdit, représentant la société B.S. préqualifiée aux fins de la présente procédure,

et :

le groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS, établi à L-XXXX Luxembourg, 14 rue Erasme, représenté par son conseil de gérance actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C24,

partie défenderesse, comparant par Madame S.G., juriste, munie d'une procuration spéciale.

Faits :

Par exploit de l'huissier de justice G.E. de Luxembourg en date du 1^{er} février 2023, la partie demanderesse a fait donner assignation à la partie défenderesse à comparaître le vendredi 17 février 2023 à 9h00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, Bâtiment CO, salle C0 .1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci- après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2023-01341 du rôle pour l'audience publique du 17 février 2023, devant la deuxième chambre du tribunal d'arrondissement, siégeant en matière commerciale, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître E.V., en remplacement de Maître F.T., donna lecture de l'assignation et exposa les moyens de sa partie.

Madame S.G. répliqua et exposa ses moyens.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

Jugement qui suit :

Faits

En date du 6 janvier 2023, le groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (ci-après « LBR ») a accepté une demande de publication de clôture de la liquidation volontaire de la société d'investissement en capital à risque constituée sous la forme d'une société en commandite simple C.E. (SCS) SICAR (ci-après encore dénommée « la société »).

La demande de dépôt a été enregistrée sous la référence Lxxxxxxxxx (ci-après le « dépôt litigieux »).

Procédure

Par exploit d'huissier de justice du 1^{er} février 2023, C.E. (SCS) SICAR a fait donner assignation au LBR à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Prétentions et moyens des parties

C.E. (SCS) SICAR demande sous le bénéfice de l'exécution provisoire sans caution, d'ordonner au LBR d'annuler le dépôt litigieux et d'ordonner le dépôt du jugement à intervenir dans le dossier de la société. Elle demande en outre de se voir mettre les frais à sa charge.

A l'appui de sa demande en annulation, qu'elle base sur l'article 17bis du règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les

comptes annuels des entreprises (ci-après le « Règlement de 2003 »), C.E. (SCS) SICAR fait valoir que le dépôt litigieux mentionnerait erronément la clôture de sa liquidation. La société aurait été dissoute de plein droit et avec effet immédiat, ainsi que mise en liquidation, le 15 décembre 2022. Cette dissolution aurait ensuite été actée par résolutions du 10 janvier 2023. Le dépôt litigieux aurait en réalité eu pour objet de procéder à la publication de la dissolution et de la liquidation volontaire de la société

LBR confirmant avoir accepté le dépôt litigieux, demande à ce qu'il lui soit enjoint de l'annuler et, le cas échéant, que le dépôt du présent jugement dans le dossier de C.E. (SCS) SICAR soit ordonné.

Il réclame finalement la condamnation de la partie demanderesse aux frais et dépens de l'instance.

Appréciation

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la Loi de 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose que « *tout formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au registre de commerce et des sociétés* ».

Eu égard à cette disposition légale et vu l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au LBR de modifier le dépôt litigieux en procédant à son annulation.

Il y a en outre lieu d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de C.E. (SCS) SICAR afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation du dépôt litigieux.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de la partie demanderesse qui est la seule responsable du contenu du dépôt effectué auprès du LBR.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande en la forme,

la **dit** fondée,

ordonne au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS d'annuler le dépôt effectué le 6 janvier 2023 sous la référence Lxxxxxxx,

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société d'investissement en capital à risque constituée sous la forme d'une société en commandite simple C.E. (SCS) SICAR auprès du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS,

laisse les frais et dépens de l'instance à charge de la partie demanderesse.